

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL du 02 décembre 2024

Présents :

Monsieur Jean-Philippe GOFFIN, Monsieur Joachim VANDER JEUGT, Madame Véronique PREAUX, Monsieur François LEJEUNE, **Échevins**
Madame Muriel CUCHE, Monsieur Emmanuel WIARD, Madame Annie REMANT, Monsieur Hugues PREVOT, Monsieur Christian PREAUX, Mademoiselle Alicia BRUNEBARBE, Monsieur Yannis VAINQUEUR, Monsieur Léopoldo BENITO-RODRIGUEZ, Madame Isabelle HARDY, Monsieur Ronny GEENEN, **Conseillers**
Madame Estelle LOOSVELD, **Directrice Générale**
Madame Valérie VUKCEVIC, **Présidente du CPAS**
Monsieur Philippe LEJEUNE, Monsieur Jean-Philippe GOFFIN, **Bourgmestres**

La séance débute à 19h00

ORDRE DU JOUR

1. Communication relative à la validation des élections
2. Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités
3. Prestation de serment des conseillers communaux
4. Prise d'acte des désistements en vertu de l'article L1122-4 du CDLD
5. Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités des suppléants remplaçant les élus quant auxquels une incompatibilité a été constatée
6. Prestation de serment de la suppléante remplaçant les membres effectif et suppléant dont l'incompatibilité familiale a été constatée
7. Tableau de préséance
8. Conseillers communaux – Formation des groupes politiques et apparentement – Prise d'acte
9. Vote du pacte de majorité
10. Prestation de serment du bourgmestre
11. Prestation de serment des échevins
12. Désignation du président d'assemblée
13. Désignation des conseillers de l'action sociale
14. Désignation des conseillers de police

Points urgents

15. Zone de secours Hainaut-Est – Dotation communale 2025 – Décision
16. Procès-verbal de la séance du 29 novembre 2024 - Approbation

1. Communication relative à la validation des élections

La Directrice générale donne connaissance à l'assemblée de la portée de l'article L4146-7 nouveau du CDLD ayant pour objet le caractère définitif du résultat de l'élection, lequel stipule que :

« Sans préjudice des dispositions de la section 3 du présent chapitre relatives à la limitation et au contrôle des dépenses électorales engagées pour les élections communales et provinciales, le résultat de l'élection, tel qu'il a été proclamé par le bureau de circonscription, devient définitif quarante-cinq jours après le jour des élections ».

Le bureau de circonscription a établi le résultat de l'élection le dimanche 13 octobre 2024.

Ont été proclamés élus, dans l'ordre des quotients dévolutifs :

Liste 5 - Les engagés pour Merbes	Liste 3 - PS	Liste 5 - MR Ci
GEENEN Ronny	GOFFIN Jean-Philippe	WIARD Emmanuel
	VANDER JEUGT Joachim	CUCHE Muriel
	LEJEUNE François	WIARD Cyprien
	PREAUX Véronique	

	VAINQUEUR Yannis	
	PREAUX Christian	
	VUKCEVIC Valérie	
	PREVOT Hugues	
	BRUNEBARBE Alicia	
	BENITO-RODRIGUEZ Léopoldo	
	REMANT Annie	

Aucun recours n'a été introduit à l'encontre de ces résultats.

Le Conseil des Elections locales a constaté cette validation par arrêté du 4 novembre 2024 comme en atteste l'annexe à la présente délibération.

L'installation peut dès lors avoir lieu.

2. Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale en ses articles L1122-15, L1125-1 et -3, L4121-1, L 4142-1§1er et §2 et L4146-4 et suivants ;

Attendu que Monsieur Philippe LEJEUNE, conseiller communal qui à la fin de la législature précédente exerçait la fonction de bourgmestre, préside à cet instant la séance, conformément à l'article L1122-15 du CDLD s'agissant de la période avant l'adoption du pacte de majorité ;

Attendu que les élections communales générales ont eu lieu le 13 octobre 2024 et que le résultat proclamé par le bureau de circonscription est devenu définitif, conformément aux articles L4146-4 et suivants du CDLD ;

Que les pouvoirs de tous les membres élus lors du scrutin communal ont été vérifiés par le service de population de la commune ;

Qu'il est en outre demandé aux élus de compléter une déclaration personnelle sur l'honneur ;

Attendu qu'en ce lundi 2 décembre 2024, date légale pour l'installation des conseillers communaux élus lors du scrutin du 13 octobre 2024, nous pouvons attester que, dans la mesure de nos connaissances, tous les membres élus :

- Continuent de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 §1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune ;
- N'ont pas été privés du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142-1 §2 du CDLD ;

Que concernant les incompatibilités prévues aux articles L1125-1 et -3 du CDLD :

- Aucun élu ne tombe dans un cas d'incompatibilité fonctionnelle ;
- Tombent dans un cas d'incompatibilité familiale Monsieur Emmanuel WIARD et Monsieur Cyprien WIARD pour la liste 5 - MR Ci. Ils ne peuvent, conformément à l'article L1125-3 du CDLD siéger ensemble au Conseil puisqu'ils sont parents au premier degré, Monsieur Emmanuel WIARD étant le père de Monsieur Cyprien WIARD. Il résulte des résultats définitifs des élections que Monsieur Emmanuel WIARD occupe la première place dans le rang des élus tandis que Monsieur Cyprien WIARD occupe la troisième place. Aucun des deux n'ayant renoncé à son mandat, Monsieur Cyprien WIARD ne peut dès lors siéger au Conseil communal ;

Attendu qu'à la date de ce jour, tous les autres membres élus le 13 octobre 2024 et devant être installés en séance de ce jour et en l'état, parfaitement informés des causes d'incompatibilités prévues par le CDLD, n'ont fait aucune déclaration d'incompatibilité, ce qui confirme qu'il n'existe aucun autre cas d'incompatibilité prévus par le CDLD ou d'autres réglementations spécifiques ;

Qu'en conséquence, outre l'incompatibilité interdisant à Monsieur Cyprien WIARD de siéger au Conseil communal, rien ne s'oppose à la validation de pouvoirs des autres membres élus ;

DECLARE :

- Constater, pour la liste 5 - MR Ci, l'incompatibilité légale susdite empêchant Monsieur Cyprien WIARD, occupant la troisième place dans le rang des élus, de prêter serment en vue d'occuper un siège au Conseil communal.
- Valider les pouvoirs des autres membres élus.

Monsieur Philippe LEJEUNE quitte la séance avant la discussion du point.
Monsieur Jean-Philippe GOFFIN entre en séance avant la discussion du point.

3. Prestation de serment des conseillers communaux

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale en ses articles L1122-15 et L1126-1 ;

Attendu que les pouvoirs de tous les membres élus ont été vérifiés et validés suite au constat des incompatibilités ;
Qu'il convient de procéder à l'installation et donc, à la prestation de serment en séance publique des conseillers élus suivant l'article L1126-1 du CDLD ;

Attendu que Monsieur Philippe LEJEUNE, conseiller communal qui à la fin de la législature précédente exerçait la fonction de bourgmestre, présidera la séance jusqu'à la prestation de serment de Monsieur Jean-Philippe GOFFIN, candidat bourgmestre, conformément à l'article L1122-15 du CDLD ;
Qu'une fois que Monsieur GOFFIN sera installé en qualité de conseiller communal, il assurera la présidence pour la suite de la séance ;

Monsieur Jean-Philippe GOFFIN, candidat bourgmestre, prête entre les mains de Monsieur Philippe LEJEUNE en sa qualité de président de séance, le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* ».

Monsieur Jean-Philippe GOFFIN, désormais installé en qualité de conseiller communal, assure pour la suite la présidence de la séance et va recevoir, en cette qualité, la prestation de serment des conseillers communaux suivant la formule précitée.

Prêtent successivement le serment, par ordre alphabétique Mesdames et Messieurs BENITO-RODRIGUEZ Léopoldo, BRUNEBARBE Alicia, CUCHE Muriel, GEENEN Ronny, LEJEUNE François, PREAUX Christian, PREAUX Véronique, PREVOT Hugues, REMANT Annie, VAINQUEUR Yannis, VANDER JEUGT Joachim, VUKCEVIC Valérie, WIARD Emmanuel.

Les précités sont alors déclarés installés dans leur fonction de conseillers communaux.

4. Prise d'acte des désistements en vertu de l'article L1122-4 du CDLD

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en son article L1122-4 ;

Attendu que tout candidat élu peut, après validation de son élection, renoncer, avant son installation, au mandat qui lui a été conféré ;
Que ce désistement, pour être valable, doit être notifié par écrit au Conseil communal, lequel en prend acte dans une décision motivée ;
Qu'aucun désistement n'a été reçu ;

PREND ACTE :

Qu'aucun désistement n'a été adressé au Conseil communal.

5. Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités des suppléants remplaçant les élus quant auxquels une incompatibilité a été constatée

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ses articles L1122-15, L1125-1 et -3, L4121-1, L 4142-1 §1er et §2 et L4146-4 et suivants ;

Attendu que Monsieur Jean-Philippe GOFFIN, 1er échevin sortant réélu désormais installé en qualité de conseiller communal assure la présidence de la séance ;

Attendu que seuls 14 Conseillers communaux ont pu être installés compte tenu de l'incompatibilité visée pour Monsieur Cyprien WIARD ;

Qu'il ressort des résultats définitifs des élections que Madame Emilie FRANCOIS occupe la première place dans le rang des suppléants sur la liste 5 - MR Ci ;

Que compte tenu de l'incompatibilité visée précédemment, elle serait dès lors supposée siéger au Conseil communal en lieu et place de Monsieur Cyprien WIARD ;

Que l'article L1125-3 du CDLD le lui interdit cependant puisqu'elle est la fille de Madame Muriel CUCHE, occupant la deuxième place dans le rang des élus et désormais installée comme conseillère ;

Que compte tenu de leurs places respectives dans le rang des élus et des suppléants, Madame Emilie FRANCOIS ne peut être admise à prêter serment pour siéger au Conseil ;

Attendu que compte tenu des incompatibilités susdites, il convient de permettre à Madame Isabelle HARDY, occupant la deuxième place dans le rang des suppléants, de prêter serment afin de siéger au Conseil communal ;

Qu'en effet, après vérification, elle :

- Remplit les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 §1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune ;
- N'a pas été privée du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142 §2 du CDLD ;
- Ne rencontre aucune incompatibilité fonctionnelle ou familiale telles que prévues aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD ;

Qu'à la date de ce jour, pourtant parfaitement informée des causes d'incompatibilité prévues par le CDLD, elle n'a émis aucune déclaration et doit donc être considérée comme ne tombant pas dans un des cas d'incompatibilité prévus par le CDLD ou d'autres réglementations spécifiques ;

DECLARE :

Valider les pouvoirs de Madame Isabelle HARDY, occupant la troisième place dans le rang des suppléants de la liste 5 - MR Ci, et l'admettre à prêter serment entre les mains de Monsieur Jean-Philippe GOFFIN, Président de séance, afin d'occuper un siège au Conseil communal.

6. Prestation de serment de la suppléante remplaçant les membres effectif et suppléant dont l'incompatibilité familiale a été constatée

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale en ses articles L1122-15 et L1126-1 ;

Attendu que Monsieur Jean-Philippe GOFFIN, désormais installé en qualité de conseiller communal assure la présidence de la séance ;

Que les pouvoirs de Madame Isabelle HARDY, membre suppléant étant vérifiés et validés, il convient de procéder à son installation et donc, à sa prestation de serment en séance publique ;

Monsieur Jean-Philippe GOFFIN, Président de séance, reçoit de Madame Isabelle HARDY le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit : *"Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge"*.

La précitée est alors déclarée installée dans sa fonction de conseillère communale.

7. Tableau de préséance

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en son article L1122-18 ;

Vu le résultat des élections communales du 13 octobre 2024 ;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du conseil communal du 31 janvier 2019 ;

Attendu que le règlement d'ordre intérieur (ROI) énonce qu'il est établi un tableau de préséance des conseillers communaux dès après l'installation du conseil communal ;

Que ce ROI dispose que le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre d'ancienneté des conseillers, à dater de leur première entrée en fonction, et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre des votes obtenus lors de la dernière élection ;

Que seuls les services ininterrompus en qualité de conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise ;

Que les conseillers qui n'étaient pas membres du conseil sortant figurent en bas de tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection ;

Que par nombre de votes obtenus, on entend le nombre de votes nominatifs attribués individuellement à chaque candidat ;

Qu'en cas de parité de votes obtenus par deux conseillers d'égale ancienneté de service, la préséance est réglée selon le rang qu'ils occupent sur la liste s'ils ont été élus sur la même liste, ou selon l'âge qu'ils ont au jour de l'élection s'ils ont été élus sur des listes différentes, la priorité étant alors réservée au conseiller le plus âgé ;

ARRETE :

Le tableau de préséance des Membres du Conseil communal comme suit :

Nom et Prénom	Date d'ancienneté	Suffrages obtenus lors des élections	Rang sur la liste	Date de naissance
CUCHE Muriel	24-10-05	161	2	28-10-71
WIARD Emmanuel	04-12-06	304	1	01-06-78
PREVOT Hugues	04-12-06	157	5	04-02-68
REMANT Annie	04-12-06	118	12	22-08-58
GOFFIN Jean-Philippe	03-12-12	1.013	1	19-08-82
PREAUX Véronique	03-12-12	326	2	07-06-73
PREAUX Christian	03-12-12	207	3	01-08-63
VANDER JEUGT Joachim	03-12-18	649	7	13-01-87
BRUNEBARBE Alicia	10-07-20	145	6	16-05-96
LEJEUNE François	02-12-24	406	15	10-11-85
VAINQUEUR Yannis	02-12-24	263	9	18-10-00
VUKCEVIC Valérie	02-12-24	175	14	16-08-78
BENITO-RODRIGUEZ Léopoldo	02-12-24	145	11	11-02-65
HARDY Isabelle	02-12-24	109	8	02-10-72
GEENEN Ronny	02-12-24	92	5	19-11-74

La présente délibération sera transmise au Collège Provincial.

8. Conseillers communaux – Formation des groupes politiques et apparentement – Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en son article L1123-1§1, ses articles L1122-34 (commissions communales), L1123-1 §2 (pacte de majorité) et L1123-14 (motion de méfiance), L1122-6 (remplacement en congé parental), lesquels se branchent sur la notion de groupes politiques mais également L1234-2 (asbl), L1522-4 (associations de projet), L1523-15 (intercommunales), etc. ;

Vu le procès-verbal des élections communales du 13 octobre 2024, lesquelles sont devenues pleinement valides ;

Attendu que l'article L1123-1, §1 du CDLD prévoit que le ou les conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celle de ladite liste ;

Que cette notion de groupe politique est essentielle à plusieurs égards, notamment pour la composition des commissions, pour le pacte de majorité ou pour le dépôt d'une motion de méfiance à l'égard du collège ;

Qu'il est opportun d'acter les groupes politiques du conseil communal, tels qu'ils résultent du scrutin du 13 octobre 2024 désormais validé ;

Attendu que les élus des listes PS, MR Ci et les Engagés pour Merbes sont automatiquement reliés à leurs listes nationales wallonnes et qu'ils confirment vouloir y rester attachés ;

Qu'aucune déclaration d'apparentement n'a été déposée auprès du secrétariat communal ;

PREND ACTE :

Article 1

De la composition des groupes politiques suivants :

Groupe PS : 11 membres :

Monsieur BENITO-RODRIGUEZ Léopoldo, Madame BRUNEBARBE Alicia, Monsieur GOFFIN Jean-Philippe, Monsieur LEJEUNE François, Monsieur PREAUX Christian, Madame PREAUX Véronique, Monsieur PREVOT Hugues, Madame REMANT Annie, Monsieur VAINQUEUR Yannis, Monsieur VANDER JEUGT Joachim et Madame VUKCEVIC Valérie

Groupe MR Ci : 3 membres :

Madame CUCHE Muriel, Madame HARDY Isabelle et Monsieur WIARD Emmanuel

Groupe Les Engagés pour Merbes : 1 membre :

Monsieur GEENEN Ronny

Article 2

Du fait qu'aucune déclaration d'apparentement n'a été déposée auprès du secrétariat communal, les listes PS, MR Ci et les Engagés pour Merbes déclarant désirer rester reliés aux listes nationales wallonnes.

Article 3

Communication en sera faite aux institutions concernées.

9. Vote du pacte de majorité

La délibération par 12 oui (H.Prévoit; A.Rémant ; V.Préaux; C.Préaux; J.Vander Jeugt; A.Brunebarbe; F.Lejeune; Y.Vainqueur; V.Vukcevic; L.Benito-Rodriguez; R.Geenen; J-Ph.Goffin) et 3 abstentions (M.Cuche; E.Wiard; I.Hardy) est ensuite prise comme suit :

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en son article L1123-1 §2 ;
Vu le projet de pacte de majorité déposé le 31 octobre 2024 entre les mains de Madame la Directrice générale ;

Attendu qu'il résulte des élections du 13 octobre 2024 que les groupes politiques du Conseil communal sont constitués de la manière suivante :

Groupe PS : 11 membres :

Monsieur BENITO-RODRIGUEZ Léopoldo, Madame BRUNEBARBE Alicia, Monsieur GOFFIN Jean-Philippe, Monsieur LEJEUNE François, Monsieur PREAUX Christian, Madame PREAUX Véronique, Monsieur PREVOT Hugues, Madame REMANT Annie, Monsieur VAINQUEUR Yannis, Monsieur VANDER JEUGT Joachim et Madame VUKCEVIC Valérie

Groupe MR Ci : 3 membres :

Madame CUCHE Muriel, Madame HARDY Isabelle et Monsieur WIARD Emmanuel

Groupe Les Engagés pour Merbes : 1 membre :

Monsieur GEENEN Ronny

Attendu que l'article L1123-1, §2 et suivants du CDLD organisent la procédure d'un pacte de majorité pour la constitution du Collège communal ;

Que le projet de pacte de majorité, signé par le groupe politique PS a été déposé entre les mains de la Directrice générale le 31 octobre 2024, soit avant la date légale du lundi 11 novembre 2024 (L1123-1 §2 alinéa 1) ;

Que ce projet de pacte a été sans délai porté à la connaissance du public ;

Que ce projet de pacte est recevable, car il :

- Mentionne le groupe politique qui y est partie ;
- Contient l'indication du bourgmestre, des échevins et du président du CPAS pressenti ;
- Est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres du PS, seul groupe dont des membres sont proposés pour participer au collège ;
- Respecte les règles de présence équilibrée de femmes et d'hommes au sein du Collège communal ;

En séance publique et par vote à haute voix,

Par 12 voix pour (H.Prévot; A.Rémant ; V.Préaux; C.Préaux; J.Vander Jeugt; A.Brunebarbe; F.Lejeune; Y.Vainqueur; V.Vukcevic; L.Benito-Rodriguez; R.Geenen; J-Ph.Goffin) et 3 voix abstentions (M.Cuche; E.Wiard; I.Hardy), **ADOpte le pacte de majorité suivant :**

► **Bourgmestre** : Jean-Philippe GOFFIN

► **Échevins** :

1. Joachim VANDER JEUGT
2. François LEJEUNE
3. Véronique PREAUX

► **Présidente du CPAS pressentie** : Madame Valérie VUKCEVIC

La présente délibération sera envoyée au Gouvernement wallon.

10. Prestation de serment du bourgmestre

Le conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale en son article L1123-4, §1er et L1126-1 ;

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où les échevins sont désignés conformément à l'article L1123-1 du CDLD ;

Attendu que les bourgmestre et échevins doivent être installés dans leurs nouvelles fonctions ;

Que le pacte de majorité déposé désigne, conformément à l'article L1123-4§1er du CDLD, Monsieur Jean-Philippe GOFFIN en qualité de bourgmestre ;

Attendu que la prestation de serment des membres du Collège communal ne se confond pas avec le serment qu'ils ont prêté précédemment en qualité de conseillers communaux ;

Que tant le bourgmestre que les échevins prévus au pacte de majorité ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus par le CDLD ou par d'autres dispositions légales ;

Que par conséquent, rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs et à ce qu'ils prêtent le serment prescrit par l'article L1126-1 du CDLD ;

DÉCLARE :

Que ses pouvoirs étant validés, Monsieur Jean-Philippe GOFFIN, élu Bourgmestre, prête entre les mains de Monsieur Joachim VANDER JEUGT, deuxième échevin sortant réélu, le serment suivant prescrit par l'article L1126-1 du CDLD : *"Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge"*.

Le bourgmestre Jean-Philippe GOFFIN est dès lors déclaré installé dans sa fonction de Bourgmestre et reprend la présidence du conseil.

La présente délibération sera envoyée au gouvernement wallon.

11. Prestation de serment des échevins

Le conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale en son article L1126-1 §2, al. 5 ;

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où les échevins sont désignés conformément à l'article L1123-1 du CDLD ;

Attendu que les échevins doivent être installés dans leurs nouvelles fonctions ;

Que la prestation de serment des membres du Collège communal ne se confond pas avec celle qu'ils ont prêté précédemment en qualité de conseillers communaux ;

Que l'article L1126-1 §2 alinéa 5 du CDLD, prévoit une prestation de serment des échevins entre les mains du Bourgmestre qui vient lui-même de prêter serment ;

Que le prescrit de l'article L1123-8 §2 al. 2 du CDLD est suivi, en ce sens que le quota de mixité sexuelle (minimum un tiers de chaque sexe) est respecté au sein du collège communal ;

Que les échevins désignés dans le pacte de majorité ne tombent pas dans un cas d'incompatibilité familiale ou fonctionnelle visé aux articles L1125-1 et -2 ;

Que cette absence d'incompatibilité est affirmée par délibération du collège communal sortant du 28 novembre 2024 ainsi que par une déclaration unilatérale de chaque membre du collège résultant du pacte de majorité ;

Que dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs en tant qu'échevins ;

DÉCLARE :

Que leurs pouvoirs validés, sont appelés dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, Monsieur Joachim VANDER JEUGT, Monsieur François LEJEUNE et Madame Véronique PREAUX, à prêter, entre les mains de Monsieur Jean-Philippe GOFFIN, Bourgmestre, le serment suivant prescrit par l'article L1126-1 du CDLD : *"Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge"*.

Ils sont déclarés installés dans leurs fonctions d'échevin.

La présente délibération sera envoyée au gouvernement wallon.

12. Désignation du président d'assemblée

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ses articles L1122-15 et -34, §3 ;

Attendu que l'article L1122-15 du CDLD dispose que *"Le Conseil est présidé par le bourgmestre ou celui qui le remplace, sauf lorsqu'un président d'assemblée est désigné en vertu de l'article L1122-34, §3"* ;

Que l'article L1122-34, §3 du CDLD dispose quant à lui que *"le conseil communal peut élire un président d'assemblée parmi les conseillers communaux..."* ;

Que le mandat supplémentaire de président du conseil communal n'est donc qu'une simple possibilité offerte par la réforme du 26 avril 2012 et nullement une obligation ;

Qu'aucun acte de présentation d'un président d'assemblée n'ayant été déposé, il convient de faire application du principe du bourgmestre-président ;

DECLARE :

Qu'aucun acte de présentation d'un président d'assemblée n'ayant été déposé, il convient de faire application du principe du bourgmestre-président érigé par l'article L1122-15 du CDLD.

13. Désignation des conseillers de l'action sociale

Le Conseil communal,

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale en ses articles 10 à 12 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en son article L1123-1, § 1er ;

Attendu que le Conseil de l'Action Sociale de la commune de Merbes-le-Château est composé de 9 membres et ce, conformément au prescrit de l'article 6 de la loi organique du CPAS (neuf membres pour une population ne dépassant pas quinze mille habitants) ;

Que ces 9 sièges sont répartis par groupes politiques proportionnellement au nombre de sièges dont chaque groupe politique bénéficie au sein du Conseil communal et ce conformément à l'article 10 de la Loi organique ;

Que les groupes politiques au conseil communal se composent de la manière suivante :

Groupe PS : 11 membres

Monsieur BENITO-RODRIGUEZ Léopoldo, Madame BRUNEBARBE Alicia, Monsieur GOFFIN Jean-Philippe, Monsieur LEJEUNE François, Monsieur PREAUX Christian, Madame PREAUX Véronique, Monsieur PREVOT Hugues, Madame REMANT Annie, Monsieur VAINQUEUR Yannis, Monsieur VANDER JEUGT Joachim et Madame VUKCEVIC Valérie

Groupe MR Ci : 3 membres

Madame CUCHE Muriel, Madame HARDY Isabelle et Monsieur WIARD Emmanuel

Groupe Les Engagés pour Merbes : 1 membre

Monsieur GEENEN Ronny

Que cela génère le tableau suivant :

Groupe pol.	Sièges CC	Sièges CAS	Calcul de base	Sièges	Suppléments	Total
PS	11	9	(9X11) : 15 = 6,6	6	1	7
MR Ci	3		(9X3) : 15 = 1,8	1	1	2
Les engagés pour Merbes	1		(9X1) : 15 = 0,6	0	0	0

Qu'en conséquence, les groupes politiques ont droit, par le fait même du texte légal, au nombre de sièges suivants au conseil de l'action sociale :

Groupe PS : 7 sièges ;

Groupe MR Ci : 2 sièges ;

Groupe Les Engagés pour Merbes : 0 siège ;

Attendu que l'acte de présentation déposé par le groupe PS, en date du 18 novembre 2024, comprend les noms suivants :

- VUKCEVIC Valérie ;
- PIRAUX Aurélie ;
- DELBRUYERE Pascal ;
- MARLIERE Benoit ;
- HENRY Pauline ;
- PREAUX Christian ;
- DE GRAUW Dominique ;

Que cet acte a été déclaré recevable ;

Attendu que l'acte de présentation déposé par le groupe MR Ci, en date du 18 novembre 2024, comprend les noms suivants :

- WIARD Cyprien ;
- FRANCOIS Emilie ;

Que cet acte a été déclaré recevable ;

Attendu qu'au terme de la procédure, tous ces actes de présentation respectent :

- Toutes les règles de forme, notamment les signatures requises et le respect des quotas de conseillers communaux et de parité sexuelle ;
- Toutes les règles de fond, notamment les conditions d'éligibilité de l'article 7 et les incompatibilités de l'article 9 de la loi organique ;

PROCEDE :

Article 1

A l'élection de plein droit des conseillers de l'action sociale en fonction des actes de présentation.

En conséquence, sont élus de plein droit les conseillers de l'action sociale suivant :

Groupe **PS** :

1. VUKCEVIC Valérie ;
2. PIRAUX Aurélie ;
3. DELBRUYERE Pascal ;
4. MARLIERE Benoit ;
5. HENRY Pauline ;
6. PREAUX Christian ;
7. DE GRAUW Dominique ;

Groupe **MR Ci** :

8. WIARD Cyprien ;
9. FRANCOIS Emilie.

Il est observé qu'aucun des élus ne se trouve dans un cas d'incompatibilité.

Le bourgmestre-président proclame immédiatement le résultat de l'élection.

Article 2

Une copie de la présente délibération sera envoyée au CPAS de Merbes-le-Château.

Le dossier de l'élection des membres du conseil de l'action sociale, conformément à l'article L3122-2, 8° du CDLD, doit être transmise dans les 15 jours de son adoption au Gouvernement wallon en vue de l'exercice de la tutelle générale.

Article 3

La présente délibération est également susceptible d'un recours au conseil d'État dans les 15 jours de la notification de la présente délibération aux groupes politiques ayant déposé les listes.

14. Désignation des conseillers de police

Le Conseil communal,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (LPI), en particulier l'article 18 ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000, relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque Conseil communal ;

Vu la circulaire ministérielle relative à l'élection et à l'installation des conseillers de police d'une zone de police pluricommunale du 29 octobre 2024 ;

Attendu que l'article 18 de la LPI dispose que l'élection des membres du Conseil de police a lieu au cours de la séance publique lors de laquelle le Conseil communal est installé, à savoir le 2 décembre 2024 ou au plus tard dans les 10 jours ;

Que le Conseil de police de la zone pluricommunale BINCHE-ANDERLUES/LERMES est composé de 19 membres élus, conformément à l'article 12, alinéa 1er de la LPI ;

Que, conformément à l'alinéa 4 de ce même article, le nombre de membres que compte chaque Conseil communal au sein du Conseil de police doit être fixé par le Conseil de police sortant ;

Que le Conseil de police sortant a fixé le nombre de membres à élire pour notre commune à 1 ;

Que chacun des 15 conseillers communaux dispose d'une voix, conformément à l'article 16 de la LPI ;

Attendu que par mail du 5 novembre 2024, Monsieur Philippe LEJEUNE, Bourgmestre à cette date, a informé l'ensemble des élus du fait que les actes de présentation devaient être déposés entre ses mains, en présence de la Directrice générale, en date du 18 novembre 2024 ;

Qu'à cette dernière date, deux actes de présentation ont été introduits conformément aux articles 2, 4 et 5 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000 ;

Que respectivement, ces actes présentent les candidats mentionnés ci-après et sont signés par les conseillers communaux suivants :

1er acte présenté par le groupe PS

1. Effectif : **Christian PREAUX**

Suppléants : 1. Hugues PREVOT

2. Annie REMANT

Acte signé par les conseillers communaux élus Jean-Philippe GOFFIN, Joachim VANDER JEUGT, François LEJEUNE, Véronique PREAUX et Yannis VAINQUEUR au nom du groupe politique PS ;

2ème acte présenté par le groupe MR Ci

1. Effectif : **Emmanuel WIARD**

Suppléante : Muriel CUCHE

Acte signé par les conseillers communaux élus Emmanuel WIARD, Muriel CUCHE au nom du groupe politique MR Ci ;

Que sur base des actes de présentation déposés, le Bourgmestre a arrêté la liste des candidats ;

Attendu que Madame Alicia BRUNEBARBE et Monsieur Yannis VAINQUEUR, les deux conseillers communaux les plus jeunes, assistent le Bourgmestre lors des opérations du scrutin et du recensement des voix conformément à l'article 10 de l'arrêté royal ;

Que Madame Estelle LOOSVELD, Directrice générale, assure le secrétariat ;

Attendu que l'élection du membre effectif du Conseil de police et de ses suppléants a lieu en séance publique et à scrutin secret ;

15 Conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun un bulletin de vote. Ils ne peuvent voter que pour un candidat ;

15 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne ;

0 bulletins ont été détruits et remplacés au cours du scrutin ;

Attendu que le recensement des voix en ce qui concerne ces bulletins donne le résultat suivant :

0 bulletins non valables ;

0 bulletins blancs ;

15 bulletins valables ;

Que les suffrages exprimés sur les **15** bulletins de vote valables se répartissent comme suit :

Nom et prénom des candidats membres effectifs	Nombre de voix obtenues
Christian PREAUX	12

Nom et prénom des candidats membres effectifs	Nombre de voix obtenues
Emmanuel WIARD	3

Que les suffrages au scrutin secret ont été exprimés selon les règles au nom du candidat membre effectif régulièrement présenté ;

Que Monsieur Christian PREAUX, candidat membre effectif, qui a obtenu le plus grand nombre de voix est élu ;

Que le Bourgmestre proclame immédiatement, en séance publique, le résultat de la présente élection, conformément à l'article 19 de la LPI :

Est élu membre effectif du Conseil de police	Les candidats présentés à titre de suppléants sont de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation suppléants du membre effectif
Christian PREAUX	1. Hugues PREVOT 2. Annie REMANT

Attendu que le présent procès-verbal renvoie à la liste nominative des membres du Conseil de police élus ;

Que l'élu et ses suppléants remplissent toutes les conditions d'éligibilité ;

Qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un cas d'incompatibilité précisé à l'article 15 de la LPI ;

Attendu que le procès-verbal sera envoyé en deux exemplaires au collège provincial, conformément à l'article 18bis de la LPI et à l'article 15 de l'arrêté royal, en y joignant les bulletins de vote et tous les documents probants ;

Que le procès-verbal sera envoyé à la zone de police ;

Après en avoir délibéré ;

CONSTATE que :

Article 1

Suivant l'élection qui s'est tenue lors de la présente séance et retranscrite dans le procès-verbal, est désigné en qualité de membre effectif au sein du Conseil de Police Monsieur Christian PREAUX et, en qualité de membres suppléants, Monsieur Hugues PREVOT (1) et Madame Annie REMANT (2).

Article 2

D'informer les intéressés de la présente décision.

Article 3

Le dossier de l'élection sera, en application de l'article 18bis de la LPI et de l'article 15 de l'arrêté royal, envoyé au Collège provincial de la Province de Hainaut par courrier recommandé et contiendra notamment le procès-verbal en deux exemplaires accompagnés des bulletins de vote, tant valables que non valables, et les documents probants nécessaires.

15. Zone de secours Hainaut-Est – Dotation communale 2025 – Décision

La délibération par 13 oui (M. Cuche ; E. Wiard ; H. Prevot ; A. Réman ; V. Préaux ; C. Préaux ; J. Vander Jeugt ; A. Brunebarbe ; F. Lejeune ; Y. Vainqueur ; V. Vukcevic ; L. Benito-Rodriguez ; J-Ph. Goffin) et 2 abstentions (I. Hardy ; R. Geenen) est ensuite prise comme suit :

Le Conseil Communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement son article L1122-30 ;

Vu la loi du 3 août 2012 modifiant la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile ;

Vu l'article 5, de la loi du 3 août 2012, qui insère un article 221/1 dans la loi du 15 mai 2007 ;

Vu la Circulaire ministérielle du 14 août 2014 fixant les critères de dotations communales aux zones de secours ;

Vu l'article 68 §2 de la loi du 15 mai 2007 ;

Vu l'article 68 §3 qui précise qu'à défaut d'un accord, la dotation de chaque commune est fixée par le gouverneur de province en tenant compte de critères prévus par la circulaire de référence à savoir :

- La population résidentielle et active

- La superficie
- Le revenu cadastral
- Le revenu imposable
- Les risques présents sur le territoire de la Commune
- Le temps d'intervention moyen sur le territoire de la commune
- La capacité financière de la commune

Vu la circulaire du 17 juillet 2020 à destination des Communes et Provinces dans le cadre de la reprise du financement communal des zones de secours qui précise que pour l'année 2024, les provinces reprendront à leur charge 60% de la part communale nette dans le financement des zones de secours en 2024 et que dès lors les communes de la zone sont invitées à inscrire dans leur budget 2024 leur dotation zonale déduite de ces 60% ;

Vu la délibération du Conseil de la Zone de Secours Hainaut Est du 22 novembre fixant les dotations communales 2025 ;

Considérant qu'à ce jour aucune information n'a été notifiée à la ZOHE quant à une éventuelle adaptation de la dotation provinciale pour l'exercice 2025 ;

Considérant que dans le cadre des travaux préparatoires du budget 2025, il est proposé de ne pas modifier la clé de répartition des dotations entre les différentes communes et de simplement augmenter celles-ci de 1% pour l'année 2025 ;

Considérant le tableau de répartition des dotations communales 2025 à la Zone de Secours Hainaut-Est fixant pour notre commune la dotation à **149.113,15 €** ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **02/12/2024** ;

Considérant l'avis Positif "référéncé 202443" du Directeur financier remis en date du 02/12/2024 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Pour ces motifs et après en avoir délibéré ;

DECIDE par 13 oui et 2 abstentions

Article 1

D'approuver les modalités de calcul de la clé de répartition des dotations communales 2025 et le montant de **149.113,15 €** pour notre commune.

Article 2

De transmettre copie de la présente délibération à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, à Monsieur le Président de la Zone, à Monsieur le Comptable spécial et au Directeur financier.

16. Procès-verbal de la séance du 29 novembre 2024 - Approbation

La délibération par 9 oui (M. Cuhe ; E. Wiard ; H. Prévot ; A. Réman ; V. Préaux ; C. Préaux ; J. Vander Jeugt ; A. Brunebarbe ; J-Ph. Goffin) est ensuite prise comme suit :

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L1124-4 § 5 et L1122-16 ;

Vu le projet de procès-verbal de la séance du 29 novembre 2024 ;

Considérant que celui-ci retranscrit fidèlement les décisions du Conseil communal ;

DECIDE par 9 oui :

Article 1

D'approuver le projet de procès-verbal de la séance du Conseil communal du 29 novembre 2024.

Article 2

De le retranscrire dans les registres.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h42

La Directrice Générale
Estelle LOOSVELD

Par le Conseil Communal,

Le Bourgmestre
Jean-Philippe GOFFIN